

Arrêté N° 2026_02262_VDM

SDI 23/1173 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_00878_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 26 RUE FRANÇOIS MAURIAC - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03631_VDM, signé en date du 10 novembre 2023, interdisant, pour des raisons de sécurité, l'occupation et l'utilisation du couloir central du premier étage ainsi que les locaux desservis par celui-ci de l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2024_00791_VDM, signé en date du 13 mars 2024, portant modification de l'arrêté n° 2023_03631_VDM et prescrivant des mesures provisoires complémentaires dans l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00878_VDM, signé en date du 18 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie le 30 avril 2026 et transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 9 juin 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXXXXXX (SURET n° XXXXXXXXX), domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857H, numéro 0169, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 48 ares et 56 centiares, dont l'adresse cadastrale correspond au 32 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est XXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée 1XXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans les zones impactées de l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME et que le reste du bâtiment ne présente pas désordres pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 février 2022 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 avril 2026 et transis aux services municipaux en date du 9 juin 2026 par le bureau d'études techniques XXXXX dans l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857H, numéro 0169, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 48 ares et 56 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXX, et représentée par XXXXXXXX

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00878_VDM, signé en date du 18 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'ensemble de l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 16/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI